

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 02 octobre 2018, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
Nombre de membres présents : **22 : sauf le point 10 : 21 présents**
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **28 : sauf le point 10 : 27 votants**

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **25 septembre 2018**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 25 septembre 2018**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme MERIAUX Laurence	à	Mme HARS Chantal
Mme SABARA Corinne	à	M. LY Chun-Jy
M. BECHIS Eric	à	M. MEYLAN François
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu

Absente : Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 02 octobre 2018 ont été affichés le 09 octobre 2018.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal, Mme SABARA Corinne à M. LY Chun-Jy, M. BECHIS Eric à M. MEYLAN François et M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Le maire donne la parole à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Gex qui expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

3. Débat sur les orientations du Règlement local de la publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Gex.

Le maire donne la parole à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Vice-président de la CCPG qui présente au conseil municipal le Règlement local de la publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Gex.

4. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 septembre 2018 est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup).

5. Mise en place d'un contrat d'apprentissage au Service Espaces verts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage au Service Espaces Verts à la rentrée 2018/2019. Il s'engage à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2018 à 2020. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2018 – remboursement des frais de mission des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 21 voix pour, 6 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, COULON Alexandre par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (LISACEK Frédérique) par le biais d'un mandat spécial, Mme Valérie MOUNY, 3^{ème} adjointe, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 8^{ème} adjoint et M. Charly MARTIN, conseiller municipal délégué, à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 22 novembre 2018 à Paris. Il prend par 21 voix pour, 6 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric par procuration, COULON Alexandre par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (LISACEK Frédérique) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

7. Constitution de servitudes et cession de volumes dans le cadre de l'opération Terra Vinca, sise chemin de Vireloup.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession du volume 7 à titre gracieux au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire, correspondant en partie à l'emprise foncière des conteneurs enterrés avenue des Alpes. Il accepte à l'unanimité la constitution d'une servitude en tréfonds, sous le trottoir du chemin de Vireloup. Il autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

8. Rétrocession, par la SCI Rhône II au profit de la Commune, des parcelles AC n°111 et AC n°113 sises chemin de la Planche brûlée (opération Villa Victoria).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AC 111 et AC 113 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

9. Déclassement des locaux du restaurant et de l'espace cardio-training du Centre nautique municipal, sis avenue des Sports.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prononce par 21 voix pour, 5 voix contre (UNAL Khadija, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et LISACEK Frédérique) et 2 abstentions (BECHIS Eric par procuration et MEYLAN François) le déclassement du domaine public communal, de l'ensemble du volume de restauration, de l'espace cardio-training et du vestiaire homme attenant, conformément à l'annexe graphique jointe. Il autorise par 21 voix pour, 5 voix contre (UNAL Khadija, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et LISACEK Frédérique) et 2 abstentions (BECHIS Eric par procuration et MEYLAN François) le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

10. Approbation du procès-verbal de mise à disposition, de la Communauté de Communes du Pays de Gex, des ouvrages communaux des eaux pluviales.

t'KINT DE ROODENBEKE Etienne sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour le projet de ce procès-verbal à signer entre la Commune et la Communauté des Communes du Pays de Gex. Il autorise par 27 voix pour le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

11. Questions diverses :

- Décisions du maire prises en septembre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de SEPTEMBRE 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°053 – 2018 du 3 septembre 2018

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1). Considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2018-2019 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2017-2018. La commune accepte la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 11 980 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement : 50% au 15 novembre 2018 et le solde au 15 mai 2019 (2 X 5 990€).

Décision municipale n°054 – 2018 du 3 septembre 2018

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant extérieur à disposition des élèves, des enseignants des écoles de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances d'éducation musicale et de gymnastique. La commune accepte les conventions conclues avec l'Education nationale, en particulier la Direction départementale de l'Ain, pour l'organisation d'activités impliquant des agents municipaux et des intervenants extérieurs présentés par des associations.

Décision municipale n°055 – 2018 du 4 septembre 2018

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 42,60 m² avec salon, cuisine, chambre-séjour, et d'une salle de bains WC, bâtiment La Comédie, situé au 33 Grand' Rue à FERNEY-VOLTAIRE (01). Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Ibrahim LOUNES, agent municipal, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement, du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019. La commune accepte de louer à Monsieur Ibrahim LOUNES, l'appartement susmentionné. L'avenant au bail précaire est établi du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 255,60€ TTC (42,60 m² X 6€), charges mensuelles 70,00€. Total : 325,60€.

**Décision municipale n°056 – 2018
du 14 septembre 2018**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/09/2018. Il est institué une régie de recettes auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes afférents aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs. Cette régie nommée « régie scolaire » est installée au Centre de loisirs Florian, 1 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire.

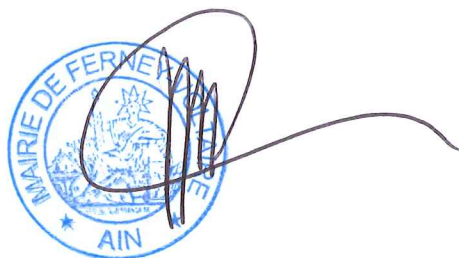
La régie encaisse les produits suivants : 1° : Restauration scolaire : repas journaliers; 2° : Accueil périscolaire : activités périscolaires organisées avant ou après la classe; 3° : Accueil de loisirs : activités organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi que les repas pris pendant ces activités; 4 : Participation forfaitaire des familles aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de la commune (Calas et Florian) pour les enfants dont les parents ou les représentants résident à l'étranger.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Chèque; 2° : Espèces; 3° : Carte bancaire; 4 : Virement ; 5 : Chèque vacances ; 6 : Bon CAF ; 7 : Encaissement par Internet (TIPI) ; 8 : Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 09 octobre 2018.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.